

Objet : Compte rendu des recettes au titre de la taxe d'apprentissage (campagne 2017).

Délibération du Conseil d'administration du 25 octobre 2017

Affichée au siège de la régie le : 25 octobre 2017

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20171025-DCA2017048-DE

Accusé certifié exécutoire

Le Conseil d'administration,

Réception par le préfet : 25/10/2017

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 3 ;

Vu les délibérations 2016-055 du 24 novembre 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017 et 2017-009 du 1^{er} mars 2017 portant approbation du budget supplémentaire de l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

Délibère :

Article 1^{er} : La collecte de la taxe d'apprentissage pour l'exercice 2017 constatée au 30 septembre 2017 s'élève à 228.486,12 €. Cette recette est constatée sur la section de fonctionnement du budget de la Régie EIVP de l'exercice 2017 au chapitre 73, nature 7388

Article 2 : Les dépenses correspondantes sont imputées aux sections de fonctionnement et d'investissement du budget de la Régie EIVP de l'exercice 2017.